



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU
DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSULTATION ÉCRITE DU 20 AVRIL AU 4 MAI 2021

(Projet de résolution PP-019)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de résolution PP-019 intitulé: « **Premier projet de la résolution PP-019 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 4500, boulevard Saint-Jean, lot 1 844 321 (zone C-1d)** ».

2. Le projet de résolution PP-019 a pour but:

D'autoriser le projet particulier de construction et d'occupation de l'immeuble situé sur le lot 1 844 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 4500, boulevard Saint-Jean puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-1d ; et

De fixer pour ce projet les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au Règlement de zonage 82-704:

- a. Autoriser un lave-auto alors que cet usage n'est pas permis dans cette zone ;
- b. Autoriser un retrait latéral droit (nord) de 2,6 m (8,5 pi), alors que le minimum requis est de 6,09 m (20 pi) ; et
- c. Autoriser à ce que le logo de Pétro-Canada à une hauteur maximale de 1,8 m (6,0 pi), alors que la hauteur maximale permise est de 1,2 m (4,0 pi) et que ladite enseigne excède 1,2 m (4,0 pi) de la ligne du toit de la marquise, alors qu'en aucun temps une enseigne installée sur un bâtiment ne peut excéder la ligne du toit ou du parapet du bâtiment.

3. Ledit projet de résolution concerne la zone C-1d décrite comme suit: Bornée au nord par la limite de la Ville et la rue Anselme-Lavigne ; à l'est par la limite arrière des lots longeant le côté est du boulevard Saint-Jean et faisant dos aux propriétés de la rue Hébert, et le boulevard Saint-Jean ; au sud par la rue Harris ; et à l'ouest par l'arrière des propriétés de la rue Jolicoeur.

4. Le projet de résolution contient des dispositions propres à une approbation référendaire.

5. Conformément à l'arrêté 2020-049, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du Conseil municipal, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

6. En raison des circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19, une consultation écrite sur ce projet de résolution aura donc lieu du 20 avril au 4 mai 2021. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre ses commentaires par courriel à questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca

7. Le projet de règlement peut être consulté en tout temps sur le site Web de la Ville au www.ville.ddo.qc.ca ou sur demande en acheminant un courriel à svalois@ddo.qc.ca.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 19 avril 2021.

SOPHIE VALOIS, greffière